

Décision n° 2012-0756
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 12 juin 2012
attribuant des ressources en numérotation à
l'association plate-forme Telecom
(numéros de la forme 06 AB PQ MC DU)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par l'association plate-forme Telecom (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 11-1102 en date du 3 janvier 2011) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la demande de l'association plate-forme Telecom en date du 30 mai 2012, reçue le 1^{er} juin 2012, sollicitant l'attribution de 10 000 numéros de la forme 06 AB PQ MC DU ;

Après en avoir délibéré le 12 juin 2012 ;

Décide :

Article 1 - Les numéros de la forme 06 38 06 MC DU sont attribués à usage de tests jusqu'au 12 juin 2014, à l'association plate-forme Telecom (Siren : 535 087 860).

Article 2 - L'association plate-forme Telecom acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, l'association plate-forme Telecom adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association plate-forme Telecom.

Fait à Paris, le 12 juin 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI